



Conseil économique et social

Distr. générale
7 novembre 2003
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2004

19-23 janvier et 26 janvier 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Activités du Corps commun d'inspection qui présentent un intérêt pour l'UNICEF

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document contient des renseignements sur les rapports établis par le Corps commun d'inspection au cours de l'année écoulée qui présentent un intérêt spécifique pour l'UNICEF et que le Conseil d'administration n'a pas examinés jusqu'ici. Il présente les mesures prises par l'UNICEF ainsi que les vues de la Directrice générale sur les questions soulevées par les inspecteurs.

* E/ICEF/2004/2.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–2	3
II. Rapports du Corps commun d’inspection présentant un intérêt direct pour l’UNICEF	3–30	3
A. Rapport du Corps commun d’inspection intitulé « Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies »	4–11	3
B. Rapport du Corps commun d’inspection sur l’audit de gestion sur les pratiques de l’Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d’externalisation (JIU/REP/2002/7)	12–13	5
C. Rapport du Corps commun d’inspection intitulé « Gestion de l’information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d’information de gestion » (JIU/REP/2002/9)	14–19	6
D. Rapport du Corps commun d’inspection intitulé « Évaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité » (JIU/REP/2002/10)	20–25	7
E. Rapport du Corps commun d’inspection sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11)	26–30	8
III. Rapports du Corps commun d’inspection en cours d’établissement ou qui vont être publiés et qui pourraient présenter un intérêt pour l’UNICEF	31	9

I. Généralités

1. Les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) sont présentés aux chefs de secrétariat des organisations concernées, qui y donnent la suite voulue et font rapport à l'organe délibérant compétent. Le présent rapport contient des renseignements sur les rapports établis par le CCI au cours de l'année écoulée qui sont jugés pertinents pour l'administration et la gestion de l'UNICEF, ainsi que des observations sur les conclusions et recommandations qu'ils contiennent, et récapitule les mesures prises.

2. Depuis que le Conseil d'administration a examiné le rapport précédent (E/ICEF/2003/5), l'UNICEF a poursuivi ses consultations avec le CCI sur le traitement de ses rapports et les procédures à appliquer pour y donner suite. Grâce à cette concertation accrue au sujet des questions d'intérêt commun, les rapports sont désormais plus pertinents et leurs recommandations appliquées plus efficacement, avec une plus grande transparence. Les membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement et ceux du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) coopèrent activement afin de tirer tout le parti possible des rapports établis par le CCI, dans un souci de cohérence et d'harmonie.

II. Rapports du Corps commun d'inspection présentant un intérêt direct pour l'UNICEF

3. Depuis que la note la plus récente à ce sujet a été présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2003 (E/ICEF/2003/5), le CCI a publié plusieurs rapports intéressant le Fonds. Les commentaires, observations et notes de suivi de l'UNICEF sont récapitulés ci-après.

A. Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies »

4. Ce rapport passe en revue les politiques et pratiques du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités productrices de recettes afin de définir un cadre d'orientation cohérent pour ces activités et d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de leur gestion.

5. Depuis 1951, l'UNICEF a officiellement reconnu ses activités en tant que sources réelles ou potentielles de recettes. Le rapport souligne qu'en se lançant dans des activités productrices de recettes, telles que l'opération Cartes de vœux, l'UNICEF poursuit un double objectif : premièrement, promouvoir sa mission statutaire au service de l'enfance en s'appuyant sur son réseau de comités nationaux et d'ambassadeurs itinérants; deuxièmement, se procurer des revenus pour financer cette mission. L'approche adoptée par l'UNICEF met en évidence une corrélation vertueuse entre la gestion d'activités productrices de recettes dans le respect des principes d'une gestion commerciale rationnelle, d'une part, et une promotion efficace des mandats définis par les organes intergouvernementaux, d'autre part.

6. Pour ce qui est de la recommandation visant à accroître les recettes tirées des publications, comme l'a remarqué le Secrétaire général, elle n'est acceptable que lorsque les initiatives proposées ne nécessitent pas l'octroi de crédits

supplémentaires. Accroître les recettes tirées des publications de l'UNICEF pose donc un problème difficile. Étant donné que ces publications sont spécialisées et ne présentent donc guère d'intérêt pour le grand public, les profits que l'on peut en tirer sont extrêmement limités. Les publications de l'UNICEF s'adressent avant tout aux responsables des questions relatives à l'enfance et aux droits de l'enfant ou à ceux qui s'intéressent à ces questions, et aux décideurs en matière de développement. Responsables gouvernementaux, universitaires, chercheurs, donateurs et membres d'organisations non gouvernementales composent ce lectorat. Néanmoins, l'UNICEF s'est efforcé d'atteindre un public plus vaste et d'accroître la rentabilité de ses publications des trois façons suivantes :

a) Au cours des quatre dernières années, l'UNICEF a élargi le champ de ses projets commerciaux de copublication. Ces copublications ont été plus largement diffusées et mieux mises en valeur : elles figurent dans les catalogues des éditeurs et on les trouve en librairie. Toutefois, les ventes demeurent modestes, sans doute en raison d'un lectorat restreint, et les droits perçus en vertu des accords de copublication génèrent des profits limités;

b) Ces quatre dernières années, l'UNICEF a collaboré avec le Service des publications de l'ONU, ce qui lui a permis de toucher un public cible plus large;

c) L'UNICEF a amélioré la page Publications de son site Web et utilise ce site pour promouvoir et commercialiser ses publications.

7. L'objectif est d'être efficace et rentable. Comme ne manque pas de le souligner le CCI, la production de recettes est un objectif secondaire à l'appui des principales fonctions. Les activités de commercialisation sont coûteuses et nécessitent un important personnel, notamment dans le cas d'une organisation comme l'UNICEF qui opère dans 158 pays et territoires et compte 37 comités nationaux qui, outre leurs responsabilités, diffusent et vendent également ses publications. Rien n'indique qu'une augmentation des investissements au titre de la commercialisation aurait pour effet d'accroître proportionnellement les recettes, vu l'attrait commercial limité des publications de l'UNICEF.

8. La situation est la même en ce qui concerne les produits audiovisuels de l'UNICEF dont les thèmes ne sont pas très porteurs. En outre, la réalisation de produits rentables est particulièrement coûteuse en raison des compétences techniques et professionnelles requises. La production de l'UNICEF est donc limitée et ne traite qu'un petit nombre de sujets qui n'offrent guère de potentiel commercial.

9. Pour ce qui est de la recommandation concernant les achats pour le compte de tiers, les membres du CCS estiment que l'application de cette recommandation risquerait de décourager les fournisseurs originaires des pays en développement et des pays en transition de participer aux appels d'offres du système des Nations Unies, alors que l'Assemblée générale a pour mandat de prendre de nouvelles mesures pour ouvrir davantage de débouchés à cette catégorie de fournisseurs.

10. Pour ce qui est de la formation aux problèmes de fond et conférences publiques, l'UNICEF a fait sienne la position du CCS selon laquelle la recommandation est, dans l'ensemble, acceptable, mais qu'il faut faire preuve de circonspection quant à la manière dont cette recommandation, au même titre que les autres recommandations formulées dans le rapport du CCI, devrait être appliquée. Il importe en effet d'éviter de créer une mauvaise impression auprès du public, à

savoir que le système des Nations Unies semblerait s'intéresser plus à la commercialisation de ses activités qu'à sa mission première.

11. Pour ce qui est de la recommandation sur le renforcement de la fonction de commercialisation, le Corps commun d'inspection fait remarquer que l'UNICEF tire des recettes importantes de son opération Cartes de vœux, mais que son programme de publications lui rapporte peu. Comme indiqué ci-dessus, les publications de l'UNICEF n'ont pas vocation à produire des recettes substantielles.